

village internet

@ @ @

2024

# La voix de PORTS-sur-Vienne

TERRE  
2024  
DE JEUX

N°120 - MARS 2024

*Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne*

Crue centennale ?

**Deux mauvais coups  
contre les intérêts  
communaux :**

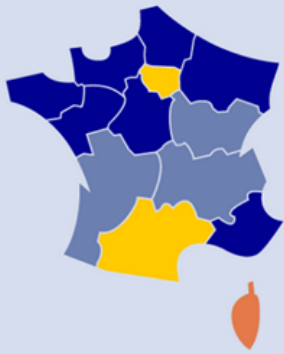
**La créance éteinte de  
37 603,21 € de la locataire  
de l'ESCALE à charge du  
budget communal 2024**

**La suspension temporaire  
de l'accueil du public à  
l'ESCALE par obligation  
administrative, dans  
l'attente du passage de la  
commission de sécurité.**





# Vacances scolaires 2024 - 2025



- Zone A** Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- Zone B** Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- Zone C** Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.
- Corse**

	Zone A	Zone B	Zone C	Corse
<b>Rentrée des élèves</b>	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	Lundi 2 septembre 2024	NC*
<b>Vacances de la Toussaint</b>	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2024			NC
<b>Vacances de Noël</b>	Du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025			NC
<b>Vacances d'hiver</b>	Du samedi 22 février au lundi 10 mars 2025	Du samedi 8 février au lundi 24 février 2025	Du samedi 15 février au lundi 3 mars 2025	NC
<b>Vacances de printemps</b>	Du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2025	Du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025	Du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2025	NC
<b>Vacances d'été</b>	Samedi 5 juillet 2025			NC

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

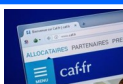
\* Informations non connues

## À noter

Les élèves n'auront pas classe le vendredi 30 mai et le samedi 31 mai 2025.

Retrouvez le calendrier scolaire de votre département sur le simulateur de Service-Public.fr.

Service-Public.fr



## Caf : changement du mot de passe obligatoire à partir du 8 mars

Ayant détecté la violation de données de comptes d'allocataires, la Caisse nationale des allocations familiales renforce la sécurité des comptes et recommande à ses allocataires de changer leur mot de passe. À compter du 8 mars 2024, changer de mot de passe deviendra obligatoire pour tous les allocataires.

# POUR DES ETANGS PLUS ACCUEILLANTS

## Qu'est ce qu'un plan d'eau ?

C'est une masse d'eau stagnante, un milieu lentique (=lent).



Photo : Lucile Gervais

## La mare :

Surface en eau généralement inférieure à 1000m.<sup>2</sup>

Faible profondeur permettant à la végétation de s'enraciner sur tout le fond.

Alimentée par des eaux pluviales, de ruissellement et parfois par source ou nappe phréatique.

Elle se remplit en période humide et s'assèche partiellement ou totalement en période sèche.

Propice à la reproduction des amphibiens (salamandres, tritons, crapauds, grenouilles).



Photos : Lucile Gervais

## L'étang :

Surface en eau généralement supérieure à 1000m.<sup>2</sup>

Profondeur ne permettant pas à la végétation de s'implanter, excepté sur les berges (ce qui protège de l'érosion).

Alimenté par un cours d'eau, par une source et plus rarement par un forage.

Faible différence de niveau d'eau entre la période humide et la période sèche.

## Réglementation sur le remplissage

Dans le cas des plans d'eau alimentés par prélèvement en cours d'eau et nappes d'accompagnement, le remplissage est interdit du 15 Juin au 30 Septembre (arrêté du 9 Juin 2021, niveau National). Le propriétaire doit couper l'arrivée d'eau sur cette période.

## Qu'est ce qu'un étang accueillant ?

Un étang peu profond = maximum 1 mètre de fond. Avec une zone de marais appelée "queue d'étang".

Des berges en pentes douces, un entretien raisonné (ne pas tondre les berges sur tout le linéaire, laisser des bois morts...). En bref, laisser la nature s'installer !

## L'eau, une ressource en péril ?

L'urgence est d'économiser cette ressource essentielle à tous. En période estivale, de plus en plus de cours d'eau sont à sec...

Les milieux aquatiques méritent notre vigilance car ils nous rendent beaucoup de services (eau potable, réduction des inondations par expansion des eaux, réduction des sécheresses...).



Photo : Syndicat de Rivières Val de Vienne

D'après l'EPTB\* Vienne, un étang consommerait en moyenne 7000 m<sup>3</sup> d'eau par an et par hectare ! C'est une moyenne, certains sont plus impactants que d'autres.

Soit 7 000 000 bouteilles d'eau d'un litre... Et ce, rien que pour l'évaporation !



\*EPTB = Etablissement Public Territorial de Bassin

Certains étangs ont une incidence plus importante sur le milieu, notamment ceux alimentés par un cours d'eau. La quantité d'eau prélevée pour son alimentation est souvent supérieure à la quantité restituée.

La qualité de l'eau qui a transité dans un plan d'eau est dégradée (température plus élevée, matières en suspension plus nombreuses...). Des solutions sont possibles pour limiter les impacts négatifs.

## Différents aménagements sont possibles !

Les vannes manœuvrables permettent de couper l'alimentation de l'étang en période estivale pour laisser un Débit Minimum Biologique (DMB) au cours d'eau. Le DMB = le débit minimum théorique requis pour maintenir la vie aquatique.

La réduction de la surface en eau (par comblement d'une partie de l'étang) et le terrassement des berges en pente douce permet une meilleure adaptation aux variations de quantité d'eau disponible pour le milieu : remplissage l'hiver et marnage l'été. Les zones hors d'eau en été se végétalisent et accueillent de nombreuses espèces (amphibiens notamment). Aussi, les berges seront moins soumises à l'érosion.



Photo : SRVJ



Photo : Lucile Gervais

Ensemble, pour qu'il y ait toujours de l'eau de qualité dans nos cours d'eau

Pour plus de renseignements, contactez le Syndicat de Rivières Val de Vienne manse.secretariat@orange.fr ou 02.47.40.94.30





# Catastrophe inondation



31/03/2024 La Retraye à 8h20



31/03/2024 8h26 la Vienne sortie de son lit



31/03/2024 Vieux Ports à 8h28 La rue des caves submergée







## EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 24 janvier 2024

**Informations sur la situation de l'école sur le territoire du syndicat scolaire**

Par courrier du 12 janvier 2024, le DASEN communique : « La carte scolaire du premier degré de l'Indre-et-Loire pour la rentrée scolaire 2024 est actuellement en cours d'élaboration. Elle s'effectue dans un contexte où la population scolaire du 1er degré diminue de 400 élèves, et où la dotation gouvernementale pour le département est négative (- 4 ETP).

Suite aux travaux conduits dans le courant du mois de décembre avec les inspecteurs et inspectrices de l'Éducation nationale, et compte tenu de ces évolutions démographiques, j'attire votre attention sur la situation de l'école de votre commune éligible à une mesure de carte scolaire :

fermeture d'un poste sur l'ensemble du RPI

Ce projet, qui n'a encore rien de définitif à cette heure, sera étudié lors du Comité social administratif départemental (CSAD) du 06 février 2024. »

Le 20/01/2024 à 22:16, [president@siepvv37.com](mailto:president@siepvv37.com) a écrit :

« En date du 12 Janvier 2024, le DASEN a confirmé le projet de fermeture d'une classe sur notre Regroupement Pédagogique Intercommunal dès la prochaine rentrée scolaire. A l'initiative d'élus, ils ont demandé à relayer une invitation (familles, élus et personnel du SIEPVV) afin de montrer collectivement cette contestation face à ce projet de fermeture, en présence de la nouvelle république, le temps d'une photo. Les élus comptent sur votre présence :

**Le vendredi 26 janvier à 18h00 devant l'école de Marcilly sur Vienne**

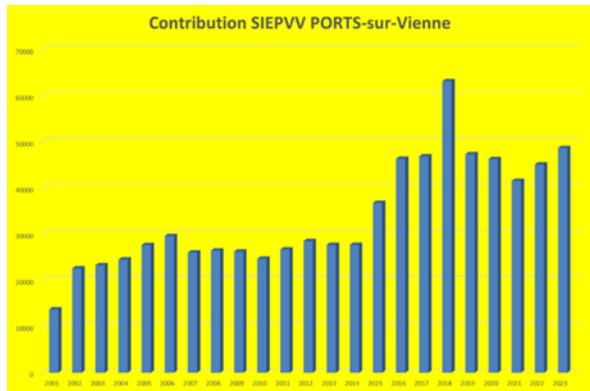
Bien que cette action soit symbolique, il semble important que l'ensemble des communes soient présentes auprès des familles et du personnel, qui n'ont pas les contours de la situation et qui ont besoin de sentir leurs élus mobilisés.

Après en avoir échangé avec les différentes communes sur la situation des écoles, il en ressort que le travail de réflexion sur une potentielle restructuration doit se poursuivre au sein du conseil syndical et cela afin de développer les apprentissages et l'attractivité autour des temps scolaires et périscolaires. Il convient de se projeter à long terme afin de garantir la pérennisation d'un système scolaire de qualité sur notre territoire »

**Ape Nouâtre - Marcilly - Maillé**

« Le RPI Nouâtre Marcilly Maillé, regroupant les communes de Nouâtre Marcilly Maillé Ports et Pussigny, est sous la menace d'une fermeture de classe.

Plus que jamais il est important que chacun puisse donner de la voix afin d'exprimer son mécontentement. L'éducation est sujet à de nombreux débats depuis quelques années et pourtant les fermetures de classes s'enchaînent sur le territoire. Nous invitons les parents, les enfants, les élus et villageois des cinq communes à nous retrouver le vendredi 26 janvier à 18h devant l'école de Marcilly, afin de faire entendre notre voix!! »



Pour la commune de PORTS-sur-Vienne qui n'a plus de voix délibérative en conseil d'école, et n'a pas été entendue dans sa requête à rétablir l'exactitude de sa contribution au sein du syndicat scolaire, la situation s'annonce sous des auspices difficiles pour les années à venir.

Les tableaux suivants expliquent cette observation

D'abord une perte démographique importante sur l'ensemble du syndicat scolaire qui passe de 2510 habitants à 2450 habitants de 2001 à 2023 après avoir connu un pic à 2640 en 2013.

Cette chute démographique est constatée notamment sur les communes de Maillé, Nouâtre et Pussigny. Marcilly sur Vienne et PORTS-sur-Vienne sont les deux seules communes en progression.

Cette chute est également observée à l'échelle du territoire communautaire

La chute démographique est accompagnée d'une chute des effectifs des effectifs des élèves scolarisés sur le syndicat scolaire. Les effectifs sont passés de 200 élèves en 2001 à 150 élèves environ en 2023.

Cette chute des effectifs a conduit, au cours de la période à la fermeture de classe sur les écoles de Nouâtre et de Maillé.

Sur ce sujet, l'attractivité de l'école du territoire interroge lorsque l'on observe que des familles du territoire choisissent d'inscrire leurs enfants ailleurs, comme à Pussigny où 7 enfants sur 8 scolarisables ne fréquentent pas le syndicat scolaire. Le SIEPVV a cependant décidé de réduire la participation de cette commune.

La détermination des communes de Maillé, Marcilly et Pussigny à réduire les participations financières contribue également à réduire l'attractivité des écoles dont les bilans évoqués en conseil d'école ne parlent pas du niveau scolaire des élèves. Un niveau en dessous des moyennes selon la communication du DASEN.

Le tableau sur la participation de la commune de PORTS-sur-Vienne atteste des inquiétudes sur les années à venir. En effet, avec une démographie constante et des effectifs stables la contribution financière de la commune sera inmanquablement en croissance. Il faut rappeler ici que la participation aux frais scolaires est une dépense obligatoire pour la commune qui ne sera pas sans conséquence sur les prélèvements obligatoires.

**REPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Par courrier du 2 janvier 2024, le Sous-Préfet de Chinon communique à Monsieur Van de Wiele : « Par courrier du 13 décembre 2023, vous avez exprimé le souhait de démissionner de vos fonctions d'adjoint au maire de la commune de Ports-sur-Vienne. Conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales, j'accepte cette démission. Je prends bonne note de votre souhait de ne pas rester conseiller municipal »

Il est proposé de procéder à l'élection du troisième adjoint en remplacement du démissionnaire.

Mesdames Suteau, Fortier et Lafon pose la question de l'utilité du 3<sup>e</sup> adjoint. Le maire répond que le sujet a déjà été débattu en 2020 et a conduit à un vote unanime des membres du conseil. Par ailleurs, conformément à la décision du conseil municipal, les délégations doivent être assurées.

La candidature Francis PIGET, actuellement conseiller délégué, est proposée.

Un vote à bulletin secret est organisé et par 5 voix pour et 3 bulletins nuls, Francis PIGET est élu troisième adjoint.

Il est rappelé que le régime indemnitaire s'applique en conformité avec le taux plafond fixés par le législateur, soit 9,9% de l'indice 1067 pour chaque adjoint.

**TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE**

Rappel chronologique de la procédure qui a conduit à la volonté de créer un service de Transport d'Utilité Sociale PORTS-sur-Vienne et charge Monsieur le maire de signer la convention avec l'association AXPérience.

**Règlement service TUS 2 juillet 2021**

Le règlement du service TUS est adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal



## TUS 22 décembre 2021

« Il est rappelé la création du TUS par délibération du 19 mai 2021, suite à la sollicitation de l'association XPERIENCE et au refus de prise en charge par la CCTVV de la compétence mobilité...

Cette disposition a été prise sur l'exemple de la commune de Chaudefonds sur layon dans le Maine et Loire fondé sur Le Décret no 2019-850 du 20 août 2019 Relatif aux services de transport d'utilité sociale et appuyé sur la CCAS de la commune.

### L'Etat censeur

Sur intervention du comptable public, la préfecture demande l'annulation de la délibération du conseil municipal, malgré la demande d'aide de la municipalité. Les exemples de fonctionnement de la région pays de Loire ne sont pas retenus et encore moins expliqués La préfecture saisi le tribunal administratif en déferé

### Le TA donne gain de cause à la Préfecture

Une commune, même sous le couvert de son CCAS, qui est un établissement public administratif, ne peut donc exploiter un tel service. A ce titre, la circonstance que d'autres communes françaises ont créé et exploitent un tel service n'a pas d'incidence sur la légalité de la délibération de la commune de Ports-sur-Vienne adoptant le règlement du service « TUS »....

Il est enjoint à la commune de Ports-sur-Vienne d'abroger la délibération du 8 juillet 2021 adoptant le règlement du service de transport d'utilité sociale dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement »

A la demande du TA, la délibération du 8 juillet 2021 adoptant le règlement du service TUS est proposée à l'abrogation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide, suivant l'injonction du TA de procéder à l'abrogation de la délibération du 8 juillet 2021 portant sur le règlement du service de TUS et, par là-même d'abandonner la création d'un service TUS porté par le CCAS.

COMMENTAIRES SUR DEPENSES ET RECETTES DEPENSES exprimées en € HT		RECETTES exprimées en € HT 2024 / 2025 2024 2025		
<b>1 - ETUDES</b>		<b>1 - CESSIONS TAB</b>		
<b>1-1 ETUDES OPERATIONNELLES</b>		TAB (20€/m <sup>2</sup> ) 31920 21280		
Geomètre Bornage des lots, 500 € par lot	4000	Estimation de prix basée sur une analyse commerciale SET		
Etude de sol Diagnostic géotechnique G2, 1300 € par lot	10400	2 - PARTICIPATIONS		
Etude pollution Estimation SET novembre 2023	2500	Participation aux équipements publics		
<b>1-2 ETUDES REGLEMENTAIRES</b>		Participation à l'équilibre de l'opération		
Diagnostic archéologique Diagnostic archéologique obligatoire - 0,64 cts €/m <sup>2</sup>	1700	3 - SUBVENTIONS		
<b>1-3 ETUDES DIVERSES</b>		DSIL/DETR 85000		
Etude ENR		4 - RECUPERATION FCTVA		
<b>2 - 2 TRAVAUX AMENAGEMENT 8 LOTS A BATIR</b>		Récupération du FCTVA sur les ouvrages remis 18892,49		
Assainissement - Estimation devis COLAS 30/07/2021 + 20%	25 740	16,404% du montant TTC des travaux		
Telecom - Estimation SET novembre 2023	3 175	TOTAL RECETTES 157092,49		
Adduction eau potable - Estimation SET novembre 2023	20 100	116920 40172,49		
Electricité - Estimation SET novembre 2023	5 200			
Espaces verts - Clôtures Amgt paysager rue de la Vienne Actu / rév (5%)	2700			
<b>2-3 TRAVAUX AMENAGEMENT PARKING AUTOPARTAGE</b>				
Travaux VRD parking d'autopartage - Estimation SET nov 2023	16000			
Aménagement paysager du parking d'autopartage - 20% travaux	3200			
Actualisations / révisions (5%)	960			
<b>3 - HONORAIRES</b>				
Rémunération du MOE VRD - 8% du total des travaux	6100			
<b>3-2 REMUNERATION MANDATAIRE</b>				
Gestion administrative et technique de l'opération Rémunération liée au suivi de l'opération - 6% des dépenses	7800			
Commercialisation 800€/lot pour rédaction	6400			
<b>4 - DEPENSES ANNEXES</b>				
Frais divers et aléas 3% du montant des travaux (lots à bâtir + parking)	2200			
<b>4-2 Frais de communication</b>				
Communication relative à la commercialisation (supports)	4000			
TOTAL DEPENSES HT	67960			
TOTAL DEPENSES TTC	81552			

### DETR 2024

Le bilan de la SET, négocié avec la DDT, est examiné par le conseil municipal selon les tableaux suivants Un bilan qui apparaît positif selon la présentation effectuée. Le dossier a été déposé en l'état auprès des services en charge de la DETR et de la DSIL. Le conseil municipal s'étonne du mode de présentation et approuve à l'unanimité le complément à la déli-

beration du 20 novembre 2023 présenté par la SET, selon le mandat confié par délibération du 8 juillet 2021.

### POSTE CNFS

Il est rappelé la délibération du 18 janvier 2023 portant sur la convention triennale attribuant à la commune de PORTS-sur-Vienne la prolongation du poste de Conseiller numérique France Service. Le maire informe que Monsieur IZOPET a fait valoir ses droits à cessation d'activité à compter du 01/04/2024, dossier validé par la CNRACL. En date du 22

janvier 2024, Monsieur IZOPET a sollicité de pouvoir prendre son solde de congés payés et de son compte épargne temps pour un total cumulé de 48 journée et de bénéficié ainsi d'une mise en congés payés du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2024. Cette demande tardivement traitée requiert une réponse à la situation de mise en carence des services numériques de la commune sur la gestion municipale et la rupture du respect des modalités de la convention du poste du CnFS. Il y a donc nécessité de pouvoir à la période du 1<sup>er</sup> février au 1<sup>er</sup> avril 2024.

La solution passe par la création d'un CDD temps plein (35/35) du 1<sup>er</sup> février au 31 mars 2024, avec intégration, à compter du 1<sup>er</sup> avril sur le poste de CnFS. Le coût global estimé pour un CDD calé sur le profil d'un agent de catégorie C 1<sup>er</sup> échelon sur 2 mois toutes charges comprises est de 4872,00 € L'impact budgétaire est amorti par les économies réalisés sur le salaire du poste de secrétaire de mairie en novembre 2023, la récupération de 19 heures du même poste par la nouvelle répartition des fonctions et l'absence de salaire de l'agent d'entretien pour la période du 18 au 31 janvier 2024. L'économie globale réalisée est de l'ordre de 8000,00 €

Après débat la proposition de création du CDD est soumise au vote.

Par 5 voix pour et 3 abstentions, l'emploi est créé et Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement

### FONDS VERT

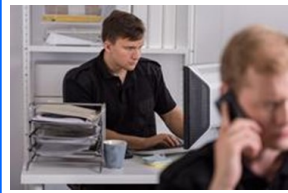
Par arrêté du 29 décembre 2023, le Préfet informe : « J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé de vous attribuer une subvention d'un montant de 15 314.51 €, au titre du Fonds Vert, pour le projet suivant : **étude des phénomènes de ruissellement sur le territoire de la commune de Ports-sur-Vienne en quasi-régie.** »

Le dossier sera soumis à la demande de financement complémentaire du CRST (région ) et du FDSR (département)

### Annexe questions diverses

Le 19/01/2024 à 13:27, Annie Fortier a écrit : En ce qui concerne la réunion de CM ,j'aurais quelques demandes en questions diverses.	
La communication des pièces comptables relatives au premier mois d'activité du BHR-SP Escale.	Pas de communication de pièces qui n'ont pas un caractère définitif. Une information, entre le 22 décembre et le 22 janvier la recette globale des activités du BHRT-SP s'élève à 2300,00 €
La communication écrite du comptable public indiquant sur quel compte et pour quel montant sont consignées les sommes dues , au SIEPVV	La comptabilité publique, dans sa maquette M57, impose que les contingents soient inscrits au chapitre 65. Sur communication du comptable public, et en fonction de la décision du TA, la commune est à jour de ses contributions au SIEPVV. Il restera à inscrire sur 2024 les sommes en annulation du TA de la délibération du SIEPVV du 31 juillet 2020
Des précisions concernant l'acquisition de parcelles de terrain dont vous avez parlées lors de la réunion des vœux, après échanges avec des habitants, les parcelles mises en vente, par la SAFER ne correspondent pas à celles listées dans le PV de la séance du 20 septembre 2023	<b>La SAFER ne met aucune parcelle en vente dans le cadre de l'opération des délaissés de la LGV.</b>
De plus,sur quel budget seront prélevés les 230000 euros, montant que vous avez cité lors des vœux ( le budget 2023 ne pouvant pas être modifié à postériori sans accord de la CRC.	C'est le budget général de la commune qui porte dépenses et recettes. La CRC a validé le budget adopté le 9 juin 2023 dans lequel sont bien inscrits 23 000 € <b>et non 230 000 €</b>





## Déposer une plainte à distance avec Visioplainte

Le dispositif de visioplainte, expérimenté par le ministère de l'Intérieur dans les départements de la Sarthe et des Yvelines, va progressivement être étendu au

reste de la France, comme l'indique le décret du 23 février 2024. Il permet aux victimes d'infractions de porter plainte sans avoir à se déplacer en commissariat ou en gendarmerie.

La visioplainte est un service gratuit permettant de déposer plainte auprès des commissariats de police et des brigades de gendarmerie via la **visioconférence**. Les victimes d'infractions peuvent choisir un créneau de rendez-vous en ligne et effectuer la plainte depuis leur domicile ou tout autre lieu.

Le service a déjà été expérimenté dans tout le département de la Sarthe (72) et dans certaines villes du département des Yvelines (78) : Châteaufort, Coignières, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Le Mesnil-Saint-Denis, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Milon-la-Chapelle, Montigny-le-Bretonneux, Saint-Lambert, Toussus-le-Noble, Trappes, Voisins-le-Bretonneux.

**Attention** : le dispositif de la visioplainte va être progressivement déployé au niveau national courant 2024, un arrêté doit en prévoir les modalités.

Vous ne pouvez bénéficier pour l'instant de ce service que si vous résidez dans les villes concernées par l'expérimentation. Une vérification de votre lieu de résidence est effectuée au début du rendez-vous.

### Dans quels cas peut-on avoir recours à la visioplainte ?

Toutes les atteintes contre les biens et les personnes peuvent entrer dans le champs de la visioplainte :

- violences et menaces ;
- tous types de vols ;
- escroqueries et abus de confiance ;
- dégradations volontaires ou destruction de biens privés ;
- discrimination ;
- harcèlement.

### Comment fonctionne la visioplainte ?

Vous devez remplir 3 conditions pour accéder au service, en attendant le déploiement national de la plateforme : disposer d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone équipé d'une caméra intégrée ou d'une webcam ; habiter dans l'une des villes de l'expérimentation ; avoir un identifiant FranceConnect.

La démarche en ligne comporte les étapes suivantes : allez sur le service du ministère de l'Intérieur [Visioplainte](#) ; identifiez-vous avec votre identifiant FranceConnect ; choisissez un créneau de rendez-vous puis recevez l'invitation par courriel ou par SMS ; le jour et l'heure du rendez-vous, cliquez sur le lien dans l'invitation ;

la visioconférence peut démarrer avec un agent.

À l'issue de la visioconférence, vous recevez par courriel un récapitulatif de la plainte à valider. La victime doit confirmer qu'il transcrit fidèlement ses déclarations et les faits relatés. Elle peut solliciter auprès de l'officier ou de l'agent de police judiciaire toute modification jugée nécessaire. L'accord de la victime est mentionné au procès-verbal.

**Rappel** : en cas d'urgence, vous pouvez également échanger avec un gendarme ou un policier 24h/24 et 7j/7 via la [plateforme de chat Ma Sécurité](#) du ministère de l'Intérieur.

**A savoir** : toute personne physique (ou morale) qui se considère victime d'une infraction peut porter plainte, y compris si elle est mineure. Lorsque la victime ne connaît pas l'auteur des faits, elle doit porter plainte contre X.



## Une campagne de « renouvellement vaccinal » pour les plus âgés et les plus vulnérables

Une nouvelle campagne de vaccination aura lieu au printemps. Destinée à protéger dans la durée les personnes les plus âgées et les plus vulnérables, elle est organisée conformément à l'avis de la Haute autorité de santé (HAS). À qui s'adresse ce « renouvellement vaccinal » ? [Service-Public.fr vous donne toutes les informations.](#)

## Légifrance : des nouveaux liens pour élargir l'accès au droit



Légifrance, le site officiel du droit français, vient de déployer une nouvelle version. Les dernières évolutions permettent de faciliter la recherche des usagers dans les différents textes réglementaires et de compléter leurs

connaissances grâce à de nouveaux liens placés au sein des textes.

Le site [Légifrance](#) a récemment déployé une nouvelle version proposant 4 évolutions importantes et de nombreux correctifs. Vous pouvez dès à présent explorer ces fonctionnalités destinées à améliorer la navigation et les recherches au sein des textes.

L'objectif premier du site étant de faciliter l'accès au droit, cette version met l'accent sur le soutien aux non-professionnels du droit :

un **onglet « informations pratiques »** est intégré dans certains textes. Ces espaces proposent des liens directs vers les fiches de *Service-Public.fr* et permettent aux utilisateurs d'accéder à des informations complémentaires relatives au sujet qui les intéresse ;

un **lien spécifique a été ajouté pour les textes publiés au Journal officiel**. En un clic, les utilisateurs peuvent désormais accéder directement au contenu du texte dans sa **version consolidée**, ce qui facilite la consultation des lois en vigueur.

Pour simplifier la recherche avancée et la construction des recherches, différentes options ont été réagencées.

Enfin, pour une meilleure lisibilité, l'étoile (\*) qui apparaissait dans la colonne de gauche lors de la recherche, lorsque l'ensemble du fonds était affiché, a été supprimée.

Au-delà de ces améliorations, le site décline une cinquantaine de correctifs ainsi que des optimisations d'accessibilité.



## 7ÈME RANDONNÉE DES CÔTES DE PORTS (37)

ORGANISÉE  
PAR LE COMITÉ  
D'ANIMATION

**DIMANCHE 28 AVRIL 2024**

TARIF  
6€

Inscription à partir de 8 heures à la  
Salle Socio Culturelle

**MARCHE 8 OU 13 KM**

**VTT 25 OU 50 KM**

**DÉPART LIBRE MAXI 9H30**



**TOMBOLA bon d'achat à gagner  
avec n° d'inscription**



### REPAS

**ADULTES 15€/ENFANTS 6€  
RÉSERVATION OBLIGATOIRE**



**INSCRIPTIONS**  
MARCHE 06 63 38 73 26  
VTT 06 58 92 09 42  
REPAS 06 22 71 06 90



# La vie communale



31/03/2024 Vieux Ports à 8h30 déclenchement des secours pompiers



31/03/2024 Le bec des deux eaux à 8h55

## Gestion de crise, le Plan Communal de Sauvegarde mis en fonction



Après une Visio conférence de mise au point avec le Préfet le 30 mars en soirée et 4 alertes diffusées sur PanneauPocket à partir du 29 mars, la commune a fait l'objet d'une inspection détaillée le 31 mars dès 7h30 avec un déclenchement des services du SDIS à 8h38 particulièrement ciblé sur la rue du coteau à Vieux Ports.

Quelques élus municipaux se sont spontanément mobilisés et un administré s'est porté volontaire pour apporter son aide en cas de besoin.

Chronologie des actions du dimanche 31 mars 2024

- ⇒ 10h plus d'une trentaine de pompiers sont à pied d'œuvre en provenance des casernes de proximité mais également d'Orléans et du Mans. Les premières évacuations de personnes sont opérées.
  - ⇒ 10h30 l'ESCALE est mis en fonction et un début de ravitaillement s'opère pour accueillir les sinistrés.
  - ⇒ 11h Le Sous Préfet de Chinon donne son accord pour l'ouverture de l'ESCALE qui se transforme en poste opérationnel.
  - ⇒ 11h55 l'ESCALE est mis en fonction, le personnel municipal, réquisitionné, répond avec beaucoup de professionnalisme et les premiers sinistrés sont accueillis à partir de 12h00
  - ⇒ 13h20 Les premiers repas sont servis aux personnes évacuées
  - ⇒ 15h30 les pompiers quittent le théâtre des opérations après une dernière vérification des foyers impactés par la crue
- Au total, tous les foyers de Vieux Ports cernés par les eaux ont été visités par les pompiers et 11 familles seront évacuées. L'ESCALE apportera son soutien aux sinistrés mais également aux pompiers et aux gendarmes, par la restauration assurée sous forme de repas chaud ou de sandwiches. Deux familles, privées d'électricité seront hébergés à l'hôtel. C'est, au total, 51 personnes auxquelles la municipalité a apporté sa solidarité et son aide...**Merci pour cet élan de solidarité !**



Réunion du prochain conseil municipal  
selon les besoins  
Affichage PanneauPocket

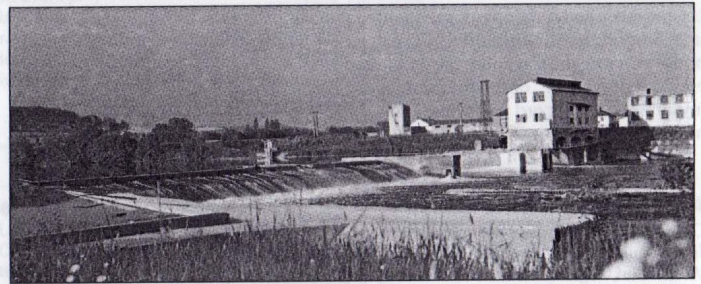


## Ports s/Vienne

BULLETIN MUNICIPAL



### MAISONS ROUGES



A l'initiative de Monsieur ROYER, ancien ministre, Député, et du SICALA, une réunion de travail et d'information a eu lieu le samedi 22 Juin à Ports.

Le gel du dossier par Monsieur Le Premier Ministre a été annoncé après la pression et les arguments de Monsieur MONORY et Monsieur RAFFARIN. Monsieur DOLIGE, Président de l'EPALA, s'est vu confier l'étude complémentaire. Les défenseurs de Maisons Rouges ont accueilli favorablement cette décision. Un plan global d'aménagement d'échelles à poissons sur ce barrage et sur tous ceux qui sont en amont (axe Vienne-Creuse-Gartempe) serait constructif pour un développement de la région et cet argument a été largement développé au cours de cette réunion. C'est avec une particulière motivation et conviction qu'un long et fructueux débat s'est poursuivi sur ce sujet.

Depuis, de nombreuses réunions ont eu lieu à la Préfecture et à la DDE pour le suivi de l'expertise du barrage et de l'usine. Ce compte rendu d'expertise est favorable au maintien puisque le bon état du génie civil et l'assise des bâtiments ne mettent

pas en doute la tenue de cet ouvrage.

Le coût de la démolition était de 28 000 000 Frs, celui de la remise en sécurité et des aménagements d'échelles à poissons atteint 40 000 000 Frs. Le problème financier est donc posé.

La balle est dans le camp des grands décideurs et Monsieur DOLIGE doit rendre compte de sa mission pour le 15 Décembre 1996 auprès du Premier Ministre.

Il ne faut pas oublier que le maintien des activités du barrage par EDF a permis, depuis tant d'années, de limiter notre fiscalité locale et que sa disparition aurait des répercussions sur le budget communal. La grande perdante sera la commune puisque les irrigants verront le rétablissement des pompages et les adeptes des sports motonautiques m'ont déclaré être assurés d'avoir un autre plan d'eau. Il serait regrettable de voir cette activité disparaître puisque c'est le seul atout touristique existant dans notre secteur.

Je remercie les quelques personnes qui s'investissent activement, physiquement, et financièrement pour la survie de ce barrage.

Ports s/Vienne

Les principales lignes budgétaires sont les suivantes :

#### FONCTIONNEMENT :

Bulletin municipal juin 1996

##### en dépenses :

Dénrées et fournitures :	45 000	= 4.40 %
Frais de personnel :	259 500	= 25.73 %
Impôts et taxes :	6 800	= 0.67 %
Travaux et services extérieurs :	310 211	= 30.76 %
Participations et contingents :	262 654	= 26.04 %
Allocations - Subventions :	24 200	= 2.40 %
Frais de gestion générale :	100 000	= 10.00 %

##### en recettes :

Produits de l'exploitation :	78 000	= 7.74 %
Produits domaniaux :	70 000	= 6.64 %
Recouvrements - Subventions :	45 870	= 4.55 %
Dotations de l'Etat :	318 600	= 31.60 %
Impôts indirects :	31 800	= 3.15 %
Contributions directs :	464 195	= 46.02 %

La commune doit être gérée avec moins de 3 000 Frs par habitant.

#### INVESTISSEMENTS :

##### en dépenses :

Voirie :	178 746
Parking :	43 500
Bordures caniveaux :	80 000

##### Crédits complémentaires pour :

Etude assainissement :	28 000
Eclairage public :	16 500
Rénovation presbytère :	55 000

##### en recettes :

FCTVA :	65 000
Emprunt :	136 000
Subventions Département, Région, SIE, Agence de l'eau et prélèvements sur fonds libres de l'exercice 1995 à reporter au Budget Supplémentaire de 1996.	

#### Équivalence des monnaies

	Francs 1996	€uros 2023
	464195	108240
	318600	74390

Source INSEE

—Si les dépenses de fonctionnement sont trop réduites, ce sera au détriment du bien collectif, c'est à dire de tous, et il ne faut pas négliger les investissements car, les ralentir reviendrait à reporter tous les problèmes à plus tard. Ce n'est pas ce que les électeurs attendaient en Juin 1995.

### Bulletin municipal décembre 1996

#### ◆ REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE MARCILLY - NOUATRE :

Une réunion d'information a eu lieu à Marcilly en présence d'enseignants et de parents d'élèves afin d'approfondir le projet de regroupement des écoles de Nouâtre-Marcilly. Une seconde réunion avec les parents de Nouâtre a permis de mobiliser à nouveau parents et élus, d'affermir cette idée et de construire un projet solide. On déplore que, dans ce projet, il soit impossible de rouvrir une classe à Ports. Les regroupements fonctionnent partout. Il ne faut pas perdre de vue que l'accueil et la vie scolaire de nos enfants n'en seront qu'améliorés. Ce regroupement permettra de conjuguer nos moyens pour un service public plus performant. Actuellement, 22 élèves de Ports fréquentent l'école primaire de Marcilly et 5 celle de Nouâtre. Le Conseil va se prononcer prochainement pour ou contre ce projet.

#### ◆ ASSAINISSEMENT :

Des délégués se sont rendus, à la demande de la DDAF, sur différents sites pour visiter des stations d'épuration et entendre les exposés de différents systèmes. Il faudra y réfléchir car des directives européennes vont nous être imposées en matière d'assainissement mais aussi de collecte sélective des ordures ménagères.